



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017-09		
<b>séance plénière</b>  <b>Date : 13 avril 2017</b>	<b>Objet :</b> Destruction d'une vingtaine de nids d'Hirondelles de fenêtre, <i>Delichon urbicum</i> , présents sur la façade d'un bâtiment communal vétuste voué à la démolition pour la construction d'une halle publique à Gondreville (54)	<b>Avis :</b> favorable avec recommandations

### Contexte

Des Hirondelles de fenêtre, *Delichon urbicum*, ont construit une trentaine de nids sur la façade d'une propriété communale adjacent à la mairie et appartenant à la commune de Gondreville. La commune envisage de démolir cette partie de bâtiment pour réaliser son projet de construction d'une halle publique. Aussi, elle a fait réaliser un diagnostic par la LPO le 26 septembre 2016 (cf pièces dans documents joints – support de réflexion). L'étude a déterminé une trentaine de nids en état, susceptibles d'avoir abrité une nichée en 2016. La démolition entraînera la destruction d'une vingtaine de nids sur la trentaine existant.

Aussi, avant le printemps, au retour des hirondelles, la mairie de Gondreville propose de compenser la destruction des nids par la pose de nichoirs à hirondelles, de l'ordre de 1 reconstruit pour 1 détruit, sur les bâtiments communaux proches telle que l'église où l'espèce a déjà construit deux nids et a occupé un nichoir existant. Le suivi de l'efficacité de ces nids sera réalisé par des observateurs de la LPO en charge de la protection avifaune.

Par ailleurs, sur la demande de l'instructeur de la DREAL, afin de déterminer si le bâtiment n'abritait pas de gîtes à chiroptères, la commune a fait réaliser le 5 décembre 2016 un diagnostic chiroptérologique par la CPEPESC (cf dossier dans documents joints – support de réflexion) avant démolition partielle du bâtiment. Ce diagnostic conclut qu'aucun indice ou individu de Chauve-souris n'a été observé. Toutefois, la façade des parties conservées du bâtiment présente une potentialité forte pour les chiroptères, il est donc demandé que les travaux n'impactent pas directement ou indirectement cette partie de l'édifice et qu'ils se fassent en mars-avril afin d'éviter les périodes estivale et hivernale. Ainsi, sous ces conditions la CPEPESC estime que les travaux de démolition pourront se dérouler sans aucune préconisation particulière pour les chiroptères.

### Questions au CSRPN

Le projet de destruction des nids d'hirondelles a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

### Supports de réflexion

- Cerfa 13614\*1 et lettre de demande du 27/10/2016 ;
- dossier de la commune de GONDREVILLE 11 pages y compris annexe 1,
- dossier de la commune de GONDREVILLE : annexe 2 (extrait rapport de présentation du PLU, 8

pages)

- dossier de PC de la construction d'une halle publique, 16 pages
- diagnostic LPO : lettre du 30/09/2016 ;
- photos LPO : 1 page
- diagnostic-préconisation chiroptères CPEPESC du 5 décembre 2016.
- courrier de saisine et avis de la DREAL du 25/01/2017.

### **Analyse du CSRPN**

Rapporteur : Bruno FAUVEL

Le dossier de demande de destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre est complet. Il intègre un volet d'inventaire complémentaire concernant un impact possible sur les Chiroptères. La destruction hivernale des nids d'Hirondelle de Fenêtre sera compensé intégralement, avant le retour des oiseaux nicheurs, par la mise en place de nichoirs artificiels sur des bâtiments communaux voisins et un suivi de l'action est envisagé par le demandeur. Aucun indice de présence ni de Chiroptères n'ont été repérés lors des investigations complémentaires ; le chargé d'études a simplement émis 1/une recommandation sur la période de démolition (en mars-avril) et 2/un souhait sur une mesure d'accompagnement en aménageant la cave du bâtiment.

### **Avis du CSRPN**

L'avis est favorable avec recommandations.

### **Recommandations**

La démolition du bâtiment sera réalisé en mars-avril et des nids artificiels seront installés comme annoncé par le demandeur (1 pour 1 et sur les bâtiments communaux voisins). Un suivi des nids sur deux à trois années doit être mis en place pour vérifier l'efficacité de la mesure.

### **Mesure d'accompagnement**

Il serait souhaitable que la cave soit aménagée comme recommandée par la CPEPESC : fermeture par une porte métallique avec une petite ouverture permettant le passage des chauves-souris.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller